

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DROMES SUD PROVENCE
(CCDSP)

décembre 2021

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

**Le présent Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE est conclu
ENTRE**

**l'ETAT, représenté par Madame Elodie
DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, désignée par
« l'État » dans ce qui suit**

ET

**la COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD
PROVENCE (CCDSP), représentée par Monsieur
Jean-Michel CATELINOIS, Président, désignée par
« CCDSP» dans ce qui suit,**

EN PRESENCE

**du DÉPARTEMENT DE LA DRÔME, représenté
par Madame Marie-Pierre MOUTON, présidente
du Conseil Départemental, désigné par « le
Département » dans ce qui suit.**

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Table des matières

I Préambule.....	4
1. Objet du Contrat.....	5
2. Gouvernance.....	6
3. Communication.....	8
II Présentation du territoire (prédiagnostic).....	7
1. Géographie, population, périmètre.....	9
2. Portrait social.....	20
3. Richesses/faiblesses du territoire.....	25
4. Projet de territoire.....	28
III Actions (cf tableau annexe 2).....	29
IV Protocole financier.....	29

ANNEXE N°1 : PCAET/Diagnostic territorial (présentation en COPIL du 10/11/20)

ANNEXE N°2 : Tableau des projets/actions recensées sur le territoire communautaire

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

I. Préambule.

Le 15 juillet dernier, à l'occasion de la déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé que « *d'ici la fin de 2021, tous les territoires – les intercommunalités en milieu rural ou périurbain – les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines – devront être dotées de contrats de relance et de développement écologiques avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables* ».

Alors que l'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, la « France des territoires » doit faire de 2021 une année de relance et de transition écologique, « *car c'est elle qui détient en large part les leviers du sursaut collectif* ».

En effet, la Covid-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération et donc de mettre en œuvre des mesures de restrictions importantes de l'activité économique.

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, l'État et les collectivités ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en mars 2020 afin de préserver le pouvoir d'achat et l'emploi des Français. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a constitué une première réponse.

Après l'indispensable sauvegarde de notre tissu économique, le gouvernement a décidé d'engager un plan de relance d'une ampleur historique. Avec ses 100 milliards d'euros, le plan France Relance est quatre fois plus important que celui qui avait été mis en place à la suite de la crise de 2008. Son objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise.

Ce plan constitue une deuxième réponse, complétée par la territorialisation de ce plan, gage d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion.

La territorialisation, troisième réponse à la crise que nous connaissons, permettra d'accompagner les dynamiques territoriales et rendra possible la consommation efficace des crédits.

Dans cette perspective, les collectivités sont invitées à conclure un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'État, lequel poursuit trois finalités :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat communautaire (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...). Le CRTE s'inscrira en parfaite cohérence avec la stratégie régionale « Eau – Air - Sol » et avec l'ensemble des schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme.
- Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

La vision de long-terme de ces contrats repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

A ce jour, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP est engagée dans les dispositifs suivants :

Contrat	Objet / Parties	Date de signature	Echéance
ACTION COEUR DE VILLE	Sans objet		
OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE	Sans objet		
CONTRAT DE VILLE	Pierrelatte/Etat/CCDSP		Echu en 2020 (avenant de prolongation ? renouvellement en cours jusqu'en 2026 ?)
CONTRAT DE RURALITE	Sans objet		
PETITE VILLE DE DEMAIN	Sans objet		
CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE	Sans objet		
Territoires d'Industrie Ardèche Drôme	Etat et ses opérateurs (banques des territoires, business France...)/représentants 9 EPCI/binôme élu-industriel)	20 septembre 2020	2019/2022

Le présent CRTE permettra d'assurer la simplification et la convergence de l'ensemble de ces dispositifs de contractualisation.

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE, les représentants de l'État et de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP mettent en place une gouvernance conjointe précisée à l'article 2 du présent accord.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. OBJET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise à court, moyen et long-terme, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi et en plaçant au cœur de leurs actions l'objectif de transition écologique.

Les parties s'engagent à ce que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP soit accompagnée pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un contrat de relance et de transition écologique construit à partir des besoins du territoire.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs de la CCDSP et de ses communes membres.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits issus d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) renforcée, de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et/ou de toute autre ligne de financement dédiée du plan de relance. Ils pourront également être abondés par des crédits du volet territorial des fonds européens, des CPER...

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Enfin, les parties s'engagent également à participer au déploiement du plan de relance en accompagnant des projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les communes membres, dans un principe de solidarité territoriale.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans le CRTE pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance.

Il est rappelé que la signature de ce CRTE n'induit pas nécessairement un financement de la part de l'Etat sur l'ensemble des actions recensées dans le contrat, les fonds étant attribués en fonction des crédits disponibles et de la maturité des projets.

Le Département de la Drôme s'engage dans le respect de ses règlements et sous réserve des crédits disponibles à financer les opérations inscrites au CRTE.

ARTICLE 2. GOUVERNANCE DU PRÉSENT CONTRAT

2.1 Comité de pilotage

Les membres de l'exécutif de la CCDSP ont décidé que le comité de pilotage projet de territoire/CRTE sera composé des 14 maires des communes membres. En cas d'empêchement d'un maire, ce dernier pourra se faire représenter par un élu. Pourront y être associé des représentants : des services de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la CDC, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants de la Région, du Département et des PNR et toute autre partenaire utile.

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète du département de la Drôme ou son représentant et par le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP ou son représentant.

Il siégera au moins 1 fois par an pour : valider l'évaluation annuelle du CRTE sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;

Pour assurer le suivi opérationnel du CRTE, il est institué un comité technique, représentatif des acteurs impliqués dans le déploiement du CRTE, dont notamment le département de la Drôme. Ce comité est coprésidé par le représentant de l'exécutif de la CCDSP et du Préfet.

Il se réunira formellement au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Par ailleurs, il sera fréquemment sollicité pour entendre, enrichir, animer, coordonner la dynamique du CRTE.

2.2 Méthode, Ingénierie pour l'élaboration, l'accompagnement et le déploiement du CRTE

Par l'accord des membres de l'Exécutif de la CCDSP en date du 14 janvier 2021, et sur la proposition de Monsieur le Préfet Hugues MOUTOUH, la CCDSP s'est engagée début 2021 dans l'élaboration et la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à l'échelle du territoire Drôme Sud Provence.

Dans ce cadre, le Président de la CCDSP, le Préfet de la Drôme et la Présidente du département de la Drôme ont signé un protocole d'engagement portant convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique Drôme Sud Provence 2021-2026, le 01 juin 2021, convention par laquelle les parties se sont engagées notamment à signer un CRTE avant la fin de l'année 2021.

Sur le plan de la méthode, le CRTE est la déclinaison en actions, d'un projet de territoire communautaire. Toutefois, la CCDSP ne dispose pas encore de diagnostic de territoire ni de projet de territoire.

Considérant que les modalités du CRTE à élaborer entre l'Etat, la CCDSP et le Département ne peuvent à ce stade être définies sur la base de documents tels que le projet de territoire (non encore élaboré), le Plan Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET) (en cours d'élaboration), ou tout autre document de planification /programmation approuvé par le Conseil communautaire au moment de la signature du CRTE, pour l'heure, le CRTE Drôme Sud Provence dans sa version initiale « .0 » recense tous les

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

projets des territoires communaux (14) + ceux portés par la CCDSP, qui émargent sur les 6 grandes thématiques définies par le cadre général du CRTE et à forts enjeux sur le département:

- **Mobilités (39 projets recensés) ;**
- **Accès aux services publics et aux soins (56 projets dont 7 projets communaux répondant à l'Appel à projet socle numérique école) ;**
- **Développement économique et attractivité (43 projets+ les actions de la CCDSP) ;**
- **logement et patrimoine (23 projets) ,**
- **eau et assainissement (38 actions/projets);**
- **transition écologique (80 projets/actions en Transition écologique + 1 PCAET en cours)**

Si certains projets ne sont pas encore chiffrés, ni planifiés sur la durée du mandat, la plupart sont suffisamment matures pour figurer au CRTE cf annexe 1 (*Un projet est défini comme mature dès lors que son chiffrage et son phasage sont connus ; à défaut le projet est considéré comme non mature. Cet inventaire ouvre la possibilité de valider les premières fiches action et les financements afférents, pour les projets permettant une mise en opérations immédiate*).

Concomitamment, en s'engageant dans la démarche du CRTE, la CCDSP s'est engagée à construire son projet de territoire communautaire. Pour ce faire, elle a sollicité auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) une aide en ingénierie spécifiquement dédiée à l'accompagnement pour la réalisation de son projet de territoire et sa transcription en actions au sein du CRTE. Cet appui en ingénierie a été obtenu et c'est le cabinet CDHU26 qui accompagne la CCDSP. Le lancement de la démarche de projet de territoire a été effectué en juin 2021.

Le recensement des projets des 14 communes dans le cadre du CRTE a été effectué dans le détail et de la manière la plus exhaustive possible, pour donner les moyens aux élus de disposer d'éléments tangibles permettant de nourrir leur réflexion sur un/des objectif/s-axe/s commun/s d'actions et accompagner l'émergence d'un futur projet de territoire à l'échelle communautaire.

Egalement, s'il n'existe pas encore de diagnostic de territoire Drôme Sud Provence, en revanche il y a des éléments « pré-diagnostic », lesquels sont intégrés dans la rédaction du document contractuel « CRTE » (économie, portrait social, etc.).

Le présent CRTE dans sa version initiale « .0 » recense actuellement les projets de la CCDSP et ceux que les 14 communes ont souhaité voir inscrits au CRTE pour solliciter la participation financière de l'Etat et d'autres partenaires financiers, et/ou pour alimenter la construction d'un projet de territoire commun.

Les libellés, objectifs poursuivis, et les indicateurs de suivi ont été élaborés en étroite concertation avec les communes porteuses des projets.

Tout au long de son élaboration, le CRTE Drôme Sud Provence a bénéficié d'un travail de collaboration étroite entre la CCDSP et les services de l'Etat (Sous-Préfecture de Nyons, notamment, DDT/ANCT...) et a donné lieu à plusieurs réunions techniques d'étapes. Egalement, les correspondants technico-administratifs chargés des aides du Département de la Drôme aux communes, et les animateurs des programmes européens tels que LEADER, ont été rencontrés, pour un échange sur la méthode et les cofinancements envisageables pour les projets à venir.

Le CRTE sera enrichi au fur et à mesure de la réalisation de diagnostics, des orientations stratégiques prises, et actualisé en fonction de l'avancée du projet de territoire.

2.3 Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il sera tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'Etat, membres du comité technique. Il sera examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés pourront être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes-rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

2.4 Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au renouvellement des conseils communautaires en 2026.

2.5 Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas figé, il est évolutif et fait l'objet d'une actualisation régulière (*a minima* annuelle). Le corps du CRTE peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales par exemple.

2.6 Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

2.7 Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3. COMMUNICATION

L'Etat et la Collectivité s'engagent à mettre en œuvre une communication coordonnée afin de mettre en lumière le déploiement du CRTE au plus près du territoire.

II. Présentation du territoire (Prédiagnostic)¹.

Antérieurement à la rédaction du CRTE dans sa version « .0 » au 15 décembre 2021, la CCDSP dispose d'éléments de prédiagnostic, qui lui permettront de construire des orientations pour son territoire. Notamment :

- le cabinet d'étude qui accompagne la CCDSP dans la définition de sa stratégie de développement économique a établi un diagnostic, qui fait ressortir des forces et des faiblesses (Terre d'avance/étude stratégique juillet 2019). Des orientations territoriales et un plan d'action seront établis.
- la CCDSP est également engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en application de la réglementation. Un diagnostic, 1^{ère} étape de l'élaboration du PCAET, a été présenté en novembre 2020. Il permettra aux élus de décider ensuite d'orientations stratégiques pour répondre aux enjeux en matière de climat, air, énergie compte tenu des potentialités et vulnérabilités territoriales. Une phase de concertation sera menée, préalablement à l'arrêt du Plan d'actions et à sa mise en consultation puis son adoption.
- la CCDSP avait établi un schéma de développement de l'attractivité touristique en 2017, lequel est arrivé à échéance. De nouvelles orientations seront vraisemblablement prises prochainement, pour tenir compte du contexte de pandémie qui a impacté l'ensemble des activités mais également pour intégrer les volontés des élus du territoire en matière de développement touristique. Cette nouvelle stratégie touristique sera élaborée sur la base d'éléments actualisés.
- dans le cadre du SCoT, en cours d'élaboration, une note des enjeux de l'Etat, établie par la DDT début 2021, présente un diagnostic du territoire à l'échelle du SCoT.

¹ A ce stade de la rédaction du CRTE, la CCDSP ne dispose pas d'un diagnostic de territoire, en tant que tel. Néanmoins, des données et éléments d'étude permettent de disposer d'un prédiagnostic au diagnostic de territoire

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

- la CCDSP a demandé à être accompagnée par un Conseiller aux Décideurs Locaux, et a également missionné un cabinet pour étudier l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. La démarche est pour l'instant l'élaboration d'un panorama financier et fiscal de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, la faisabilité d'un pacte financier et fiscal sera étudiée au regard du projet de territoire et de la volonté de faire évoluer l'EPCI vers un renforcement ou la prise de nouvelles compétences, concomitamment au passage en fiscalité professionnelle unique.

Les éléments de prédiagnostic du CRTE émanent ainsi des différentes sources disponibles, telles que, notamment, l'INSEE, l'Observatoire des Territoires, les éléments d'étude présentés par le cabinet Terre d'avance, des éléments du portrait social transmis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en novembre 2021. Le diagnostic du PCAET présentés en novembre 2020 est joint en annexe n°1 du CRTE (la majeure partie des données de l'état des lieux Climat-Air-Energie provient de la base de données de l'Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE Auvergne Rhône-Alpes) et d'outils spécifiques/Outil ALDO pour l'estimation de la séquestration carbone ; Outil BACUS pour l'estimation du potentiel de production du biogaz par méthanisation).

1. GÉOGRAPHIE, POPULATION, PÉRIMÈTRE

1.1 Caractéristiques administratives

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a été créée en 2012 et a pris effet au 1^{er} Janvier 2014. Elle est issue de la fusion des neuf communes du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Tricastin et de cinq autres communes. Elle se situe dans le département de la Drôme et son siège se trouve à Pierrelatte.

Le territoire communautaire

est formé de 14 communes comprenant

de 342 à 13 752 habitants

pour un total de 43 483

habitants en 2020 (populations totales

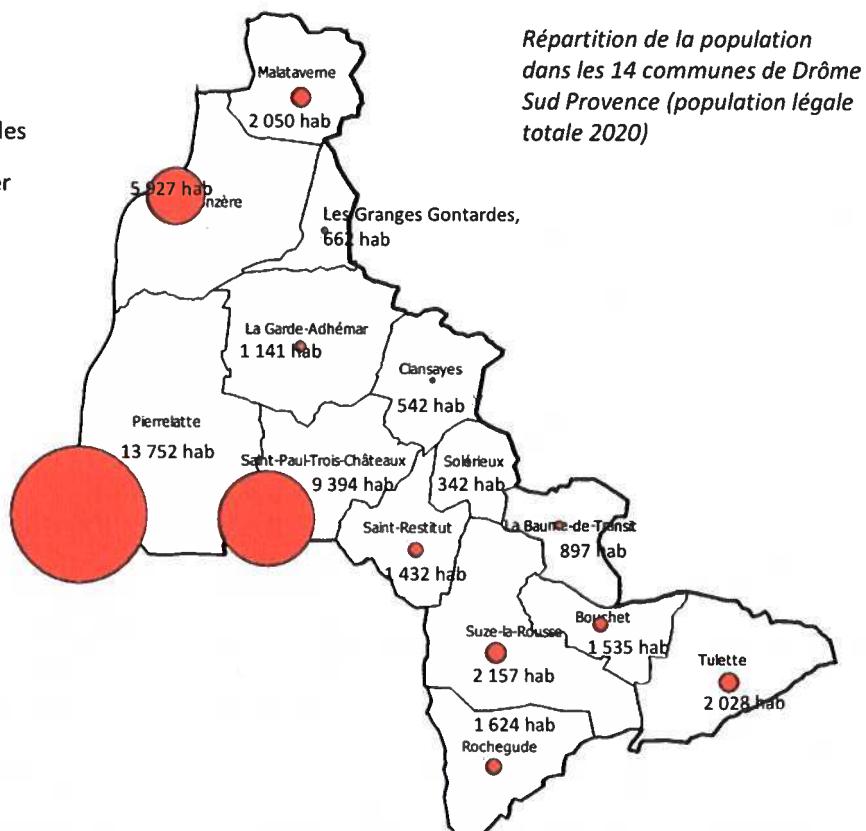
légales 2017 en vigueur au 1^{er} janvier

2020). Le territoire présente une

croissance démographique

dynamique avec une moyenne

annuelle +0,9%.



Drôme Sud Provence CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

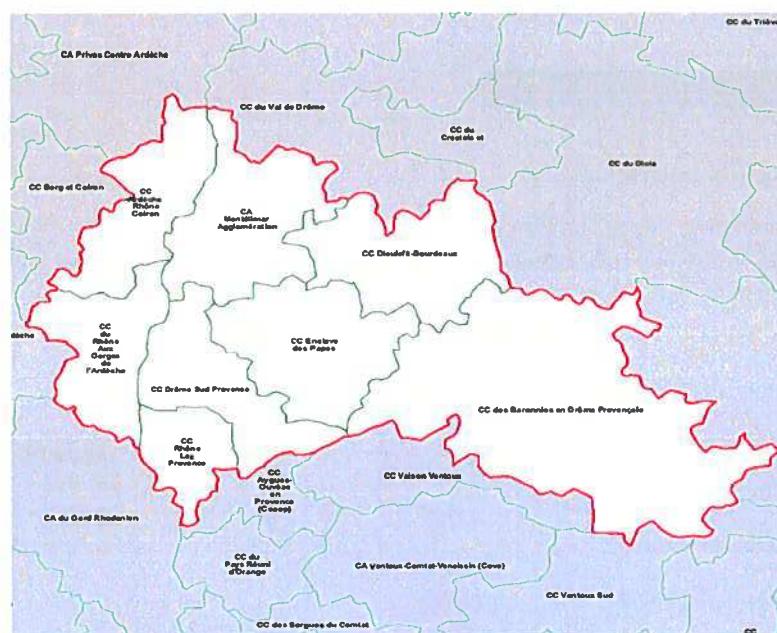
Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Le territoire Drôme Sud Provence est situé à l'extrême Sud-Ouest du département de la Drôme. Territoire de transition, il est limitrophe avec les départements de l'Ardèche à l'Ouest, et du Gard et du Vaucluse au Sud.

Au carrefour de 3 Régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur), la CCDSP est l'un des 8 EPCI qui composent le Schéma de Cohérence Territoriale/SCoT Rhône Provence Baronnies (1 Communauté d'Agglomération et 7 EPCI dont la CCDSP).

Sur le territoire des 177 communes membres du SCoT Rhône Provence Baronnies, avec 234 329 habitants, les 14 communes de la CCDSP représentent le premier territoire communautaire le plus peuplé après la communauté d'agglomération de Montélimar.

Les intercommunalités drômoises limitrophes sont Montélimar Agglomération au Nord, et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan à l'Est.



COMMUNES – MAIRES – POPULATION

<u>Commune</u>	<u>Maire</u>	<u>Nb habitants</u>
BOUCHET	Jean-Michel AVIAS	1 535
CLANSAYES	Maryannick GARIN	542
DONZERE	Marie FERNANDEZ	5 927
LA BAUME DE TRANSIT	Patrice ESCOFFIER	897
LA GARDE-ADHEMAR	François LAPLANCHE-SERVIGNE	1 121
LES GRANGES GONTARDES	Hélène MOULY	662
MALATAVERNE	Véronique ALLIEZ	2 050
PIERRELATTE	Alain GALLU	13 752
ROCHEGUDE	Didier BESNIER	1 624
SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX	Jean-Michel CATELINOIS	9 394
SAINT-RESTITUT	Christine FOROT	1 432
SOLERIEUX	Gérard HORTAIL	342
SUZE-LA-ROUSSE	Hervé MEDINA	2 157
TULETTE	Sylvie MOLINIE	2 028

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

1.2 Gouvernance de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

- Le Conseil Communautaire est composé de 47 délégués répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de représentants
LA BAUME DE TRANSIT	1 + 1 suppléant
BOUCHET	2
CLANSAYES	1 + 1 suppléant
DONZERE	6
LA GARDE ADHEMAR	2
LES GRANGES GONTARDES	1 + 1 suppléant
MALATAVERNE	2
PIERRELATTE	14
ROCHEGUDE	2
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	9
SAINT RESTITUT	2
SOLERIEUX	1 + 1 suppléant
SUZE LA ROUSSE	2
TULETTE	2
TOTAL	47 + 4 suppléants

- La CCDSP dans ses instances de fonctionnement est composée d'un bureau exécutif composé de :

- Jean-Michel CATELINOIS, Président
- Alain GALLU, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement économique
- Didier BESNIER, 2^{ème} Vice-Président délégué à la Mutualisation
- Jean-Michel AVIAS, 3^{ème} Vice-Président délégué aux Finances
- Marie FERNANDEZ, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du territoire
- Hélène MOULY, 5^{ème} Vice-Président en charge de la valorisation des déchets
- Maryannick GARIN, 6^{ème} Vice-Président délégué à l'Environnement- GEMAPI
- Véronique ALLIEZ, Conseillère déléguée Tourisme
- William AUGUSTE, Conseiller délégué GEMAPI Rhône
- Eric CAROU, Conseiller délégué à la Prospective
- Sylvie MOLINIE, Conseillère déléguée à la valorisation des déchets secteur Est

- COMPÉTENCES** : Les compétences exercées par la CCDSP actuellement sont les suivantes :

Obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire : SCOT (2014)
- Développement économique : dont les zones d'activités (2017) et la promotion touristique (OTI en 2017)
- Déchets ménagers (2016)
- Aire d'accueil des gens du voyage (2017)
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (2018)

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

4. PROJET DE TERRITOIRE

(Description du projet de territoire s'il est réalisé, ou des étapes en cours s'il est en train d'être réalisé).

Le projet de territoire constitue, pour un grand nombre de collectivités locales et leurs groupements, un cadre pluriannuel et concerté dans lequel inscrire leur action. Il peut être vu comme une feuille de route à plus ou moins long terme : plan de mandat communautaire, feuille de route opérationnelle à moyen terme ou document prospectif à plus long terme. Incrire dans cette partie les axes structurants du projet de territoire : grandes ambitions, les principaux enjeux de développement auxquels le territoire devra répondre, objectifs pluriannuels, etc.

Au moment de la signature du CRTE dans la présente version initiale « .0 », la CCDSP bénéficie d'un accompagnement de l'ANCT en matière d'ingénierie pour accompagner les élus dans la construction de son projet de territoire communautaire (cabinet CHHU26). Le CRTE sera actualisé en fonction de l'avancée des travaux en matière de projet de territoire.

Toutefois, et bien que le projet de territoire Drôme Sud Provence n'est pas encore élaboré, il se dégage des tendances, à travers les actions engagées ou envisagées par les 14 communes membres de l'intercommunalité sur la durée du mandat actuel, voire au-delà.

Partagé entre territoires ruraux et zones plus denses marquées par l'industrie notamment du nucléaire, la CCDSP a engagé une démarche de PCAET. Le futur projet de territoire aura vocation à répondre aux attentes des habitants comme des acteurs socioéconomiques du territoire, et intégrera l'axe directeur de la transition écologique.

Les enjeux pour l'ensemble des territoires ont tendance à s'orienter vers la baisse des consommations énergétiques (sobriété, efficacité, performance) ; la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (CO2, méthane, ...), l'augmenter de la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien..), l'augmentation de la séquestration de Carbone (espaces naturels, bois, forêts), la diminution des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, ...)

Pour contribuer à relever le défi de ces enjeux environnementaux, plusieurs actions sont déjà engagées par les communes membres du territoire communautaire.

Elles contribuent d'ores et déjà à illustrer la volonté de conduire le territoire vers une transition, et il s'en dégage un début de projet de territoire commun, une ambition partagée, de ce que pourrait être le territoire Drôme Sud Provence, à moyen et long terme.

Les axes stratégiques suivants se dégagent du recensement des projets menés ou programmés, par les communes membres pour l'heure (mise à jour décembre 2021) :

- Mobilité : vers des modes de déplacements doux, des cheminements partagés, la cohésion par un remaillage territorial (liaisons/desserte vers les coeurs de ville-village)
- Accès aux Services publics et à la Santé : garantir/développer l'accès aux services publics et aux soins (lutte contre la désertification médicale) ; adapter/développer les services scolaires/périscolaires ; développer les espaces de loisirs, de sports, de convivialité ;
- Economie et attractivité : maintenir/développer les commerces et services de proximité ; mailler le territoire communautaire en privilégiant les achats locaux / Attractivité : valoriser le patrimoine, développer les services, améliorer le cadre de vie, cohésion
- Habitat : rénover, isoler, améliorer la performance énergétique ; améliorer le cadre de vie résidentiel, cohésion
- Ressource en eau : une richesse à préserver ; améliorer la qualité du service public d'eau et d'assainissement ; lutte contre la pollution des sols
- Transition écologique : économie d'énergie, respect de la biodiversité ; Déchets : mieux trier, et revaloriser ; promouvoir le « zéro déchet »

Sur le plan de la méthode, le CRTE est la déclinaison en actions, d'un projet de territoire communautaire. Toutefois, la CCDSP ne disposant pas encore ni de diagnostic de territoire ni de projet de territoire, le point suivant III/ ACTIONS recense tous les projets des territoires communaux (14) + ceux portés par la CCDSP, qui émergent sur les 6 grandes thématiques définies par le cadre général du CRTE et à forts enjeux sur le département:

- MOBILITES : 39 projets recensés ;
- ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET AUX SOINS : 56 projets (dont 7 projets communaux répondant à l'AAP socle numérique école) ;
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE : 43 projets+ les actions de la CCDSP;
- LOGEMENT ET PATRIMOINE : 23 projets ;
- EAU ET ASSAINISSEMENT : 38 actions/projets;
- TRANSITION ECOLOGIQUE : 80 projets/actions en Transition écologique + 1 PCAET en cours.

Si certains projets ne sont pas encore chiffrés, ni planifiés sur la durée du mandat, la plupart sont suffisamment matures pour figurer au CRTE cf annexe 1 (Un projet est défini comme mature dès lors que son chiffrage et son phasage sont connus ; à défaut le projet est considéré comme non mature. Cet inventaire ouvre la possibilité de valider les premières fiches action et les financements afférents, pour les projets permettant une mise en opérations immédiate).

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

III. Actions : voir tableau annexe portant recensement des projets valorisés au sein du CRTE.

IV. Protocole financier

Le CRTE est accompagné d'un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions listées en annexe.

Le CRTE est accompagné d'un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

A la date de signature du présent CRTE, le montant des projets connus et déjà chiffrés, pouvant faire l'objet de fiches action, s'élève à environ 63 millions d'euros pour la période 2021 – 2026 (108 millions d'€ si on y inclut le projet de Pôle d'Interprétation de la préhistoire rhôdanienne/Grotte Mandrin à Malataverne, en cours d'inscription au prochain CPER).

Ce volume d'investissements se répartit au sein des 6 thématiques détaillées ci-dessous. Cette évaluation reste partielle à ce stade ; elle sera complétée au fil des actions connues (chiffrage + planification)

Thématique CRTE	Montant estimatif des projets matures cumulé 2021 à 2026 en K€
1. MOBILITE	5 841
2. ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET AUX SOINS	26 945
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	5 574 <i>(+ 45 000K€ Centre d'interprétation Mandrin/ CPER)</i>
4. LOGEMENT ET PATRIMOINE	2 813
5. EAU ET ASSAINISSEMENT	14 909
6. TRANSITION ECOLOGIQUE	7 718
TOTAL provisoire (2021-2026)	63 800 K€ <i>(108 800 K€ en intégrant Centre d'interprétation Mandrin/ CPER)</i>

Ces montants correspondent à la consolidation des fiches action pour les projets dit « matures » des communes et ceux de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence classés dans les rubriques thématiques selon l'objectif principal du projet. A noter que certaines actions répondent à plusieurs objectifs et émargent sur plusieurs thématiques, de manière transversale. En conséquence, et afin de valoriser la dimension transversale propre à certains projets, ces objectifs secondaires ont été mentionnés ainsi que la rubrique thématique qu'il concerne.

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Fait à Pierrelatte, le

30 DEC. 2021

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence



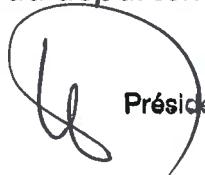
La Préfète de la Drôme



Elodie DEGIOVANNI



La Présidente du département de la Drôme



Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Le Préfet de la Drôme et le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Annexes :

ANNEXE 1 : PCAET/Diagnostic territorial (présentation en COPIL du 10/11/20)

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des projets/actions et tableau de bord de suivi du CRTE

